

LE MESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MAITIHI 16. — N° 13

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mai te 16 no Maiti 1867.

PRIS DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):

Un an 15 fr.
Six mois 8 fr.
Trois mois 4 fr.
Un numéro 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

au Bureau de la Presse,

Imprimerie du Gouvernement.

PRIS DES ANNONCES (au comptant):

Les annonces de 10 lignes ou plus 50 centimes
Au-dessous de 10 lignes 30 centimes
Les annonces renouvelées se paient le double du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Avis administratif.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Voyages des Espagnols à Tahiti (suite).
Nouveaux du port. — Marche de l'épave. — Tableau d'abaissement. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

Service de l'Enregistrement et des Domaines.

CHATELAIN AUX SUCCESSIONS VACANTES.

Le public est prévenu qu'en exécution d'une ordonnance du M. le juge impérial à Papeete, en date du 8 mars 1867, il sera procédé, le mardi 19 mars, à midi, vis-à-vis de la manifestation des vivres à Papeete, par le curateur aux successions vacantes, à la vente aux enchères, sans frais, des divers objets mobiliers, provenant de la succession vacante de M. Jean William Gorman, docteur à Papeete le 30 février 1867.

Le vérificateur de l'enregistrement et des domaines, curateur aux successions vacantes, invite les créanciers et débiteurs des sieurs

Gorman (William), décédé à Papeete le 30 février 1867;

Davis (John), décédé à Anaa le 31 janvier,

à se présenter à son bureau pour régler leurs comptes.

AVIS.

Les propriétaires européens ou indigènes sont prévenus qu'une enquête est ouverte à l'exception d'une demande de concession d'eau à prendre dans la rivière de Paitia, faite par M. Lamotte.

Les intéressés sont invités à consigner leurs observations sur le registre qui sera déposé au bureau d'administration de l'Ordonnateur. L'empêché sera clos le 10 avril 1867.

Des renseignements sont demandés par le ministère de la marine sur un sieur Boyer (Jules-Alexandre) né en mars 1820; qui, après avoir été envoyé comme militaire à Tahiti en 1850, serait entré, à l'expiration de son temps de service, chez un habitant en qualité de régisseur.

Les personnes qui pourraient fournir à l'administration des indications sur ce colon sont priées de les adresser au secrétariat de l'Ordonnateur.

PARTIE NON OFFICIELLE.

VOYAGES DES ESPAGNOLS A TAHITI.

EN 1772 ET 1774 (3).

Deuxième voyage (suite).

Les gens de Orayata restaient toujours, pour notre plus grande incommodité, car nous n'avions pas d'endroit pour nous mettre à l'abri de leur indiscretion. Les murs de la maison étant en bambou, on pouvait par les interstices voir tout ce qui se passait à l'intérieur. Cependant, au milieu de tant de désagrément et des craintes de tant de monde, nous éprouvâmes ce jour une bien grande joie. Thomas, l'Indien chrétien, revint au milieu de nous. Nous le reçûmes à bras ouverts; les deux missionnaires le placèrent au milieu d'eux; et nous, curieux ainsi à l'Espagnol, nous élevant de joie et lui de confusion. Comme l'Enfant prodige, il est revenu déguisé, les épaules brisées par l'ardeur du soleil, et tout nu, ayant seulement une pièce d'étoffe autour des reins. Nous lui demandâmes pourquoi il avait fait, il nous dit qu'il avait eu peur. Nous l'engagâmes à rester avec nous, afin de ne pas perdre le bénéfice de la grâce que Dieu lui avait faite; le bon chrétien pour son salut éternel; nous lui dîmes aussi qu'il ne fallait pas qu'il oubliât les bienfaits qu'il avait reçus du vice-roi. Il donna des marques de respect; mais, hélas! ce n'était que de la dissimulation.

Le 11, à six heures du matin, Thomas revint, accompagné de l'Espagnol, du capitaine Tioroa et de sa femme Opo, ainsi que du capitaine Teyloa. Sa visite n'avait d'autre but que de prendre la clef de sa maison, afin d'en remettre le contenu à Vegetia. Voyant cela, nous avons fait l'inventaire de tout ce qui lui appartenait, et nous lui avons remis les épées et toutes les armes qu'il tenait du roi, ainsi que les rosaires, médailles et autres petits objets qu'il avait pu se procurer de lui-même parce qu'il se séparait du christianisme. Il remit la clef de la maison à l'Espagnol; depuis ce temps, nous ne l'avons plus revu. Nous avons ordonné qu'on mit immédiatement la main en dedans de l'Espagnol et qu'on le plaçât dans l'enclos. On com-

prendra notre douleur en voyant qu'une âme aussi favorisée de Dieu et des hommes se perdait, et que nous manquions en même temps d'opérer la conversion d'un aussi grand nombre de gentils qui peuplaient ces îles, parce que nous considérons le fait comme notre ennemi.

Les gens de Orayata revinrent deux jours, ce qui nous obligeait d'être toujours de garde depuis quatre heures du matin jusqu'à huit heures du soir. Les gentils (sauvages) faisaient tout de bruit que nous avions étonnés, devenus sourds. J'en ai vu, les gens de la maison d'Opo venant; il fallait les faire crier et leur faire des postures.

Un gentil nous a volé quatre rasoirs, la pierre à aiguiser avec le sac où elle était enfermée, un moribond, une serviette et un essieu-main. Nous nous sommes adressés à Vegetia et à ses deux frères qui nous avons laissé entrer et sortir de l'enclos. Le vol n'a été découvert, mais on ne l'a pas fait carraire. On a tout rendu, moins la serviette et l'essieu-main.

À onze heures, il est arrivé un grand nombre de pirogues chargées de vivres pour Opo et sa soeur; cela naturellement a augmenté la foule des Indiens, qui immédiatement sont venus à l'Espagnol, et nous avons été obligés de prendre nos repas en leur présence, ayant pour hôte Vegetia. Les cris étaient tellement violents que nous ne pouvions nous entendre. La multitude a continué à charger nos cases de vivres de la soirée, quand les Indiens sont partis pour leur Heia. Neanmoins, il restait toujours assez de gens pour nous molester.

À quatre heures du matin, le 16, nous nous levâmes pour dire la messe, et à peine eûmes-elle finie que le capitaine Teyloa vint à l'Espagnol et que la clôture se trouva entourée de monde. Peu après, l'Espagnol parut avec d'autres personnes, et tous entrèrent dans la case. À neuf heures du matin, Opo, mère de Vegetia, arriva avec un de ses fils âgé de huit ans, très-éveillé et tapain, et que sa mère aimait extrêmement. Pour lui expliquer en cela comme en chaque chose, elle dit à Manuel de lui donner un pantalon large à la mode française, une ceinture rouge, des bas et des souliers. Manuel ne fit aucune objection et livra les objets demandés. Cependant nous fîmes remarquer à la mère que Manuel n'avait ni un autre pantalon pour se vêtir, ni d'autres souliers pour se chauffer, ni une autre ceinture pour se mettre autour du corps, et qu'ainsi le petit garçon se surchargerait de l'Espagnol sans rendre tous ces objets. À cela elle répondit que tous ces effets appartenaient à son fils, parce qu'il était l'Espagnol. À la fin cependant elle se mit à le déshabiller; mais voulant emporter les effets, on des missionnaires les lui refusa de force, moins la ceinture de son rouge que le fils se mit autour des reins et que le autre ne laissait pas toucher, montrant beaucoup de colère. Nous contentâmes d'avoir pris les habits de Manuel, elle voulait encore sa malle, car sa rapacité n'avait pas de mesure. Plus de cinquante Indiens se réunirent à l'Espagnol dès le matin, de manière à nous empêcher de dormir.

L'Espagnol, son frère Giney et son père mangèrent avec nous; mais la mère, qui assistait aussi au repas, s'abstint d'y prendre part, parce que les femmes ne mangent pas devant les hommes, ce que soient leurs fils ou leurs maris; elles ne couchent pas non plus dans la même case. Les vociférations des Indiens qui venaient entrer dans notre maison durèrent toute la journée.

Le 18 au matin, le soldat Maximo partit pour Talarapa, afin d'amener un taureau indompté (bravo) qui s'était enfui d'Oaitia. Nous pensions que les désagréments causés par les Indiens étaient finis; et qu'il y aurait quelque répit à notre anxiété aussi bien qu'à la garde que nous étions obligés de faire continuellement. Invoqué, à sept heures du matin, nous nous fîmes entourés d'un nombre encore plus considérable d'Indiens qui se rendaient à une Heia. Ce même jour, l'Espagnol parut; mais Opo et les principaux du village restèrent dans l'enclos, il parut, de venir à l'Espagnol pour nous molester du matin au soir, nous demandant le pain de bonnet que nous possédions. Même en la présence d'Opo, ces Indiens nous injuriaient en paroles et en actions, et il ne faisait pas le moindre effort pour les repousser. Quand nous lui demandâmes de renvoyer le monde qui ne nous laissait aucun instant de repos, il se contentait seulement de ramasser une pierre et de nous la donner, nous laissant à la pitié au milieu de la foule. Nous lui répondîmes que nous ne fissions de mal à personne; alors il jetait lui-même la pierre et se retirait. Ces incidents se sont renouvelés continuellement en présence de Vegetia et de ses capitaines; en sorte qu'il parait que les chefs n'ont aucune autorité sur le corps du peuple, sauf le cas où ils l'appellent pas de vivre. Ils les excitent alors dans une autre partie de l'île; et il leur en coûte beaucoup pour revenir, parce qu'ils sont obligés de faire un cadeau à l'Espagnol, qui connaît soit en un pirogue, soit en quelque autre chose convenable.

À six heures du soir, étant de retour de leur Heia, il vint à l'Espagnol une grande foule composée de personnes de tout âge et de tout sexe pour nous provoquer. Du dehors de la clôture, les uns nous appelaient *quarrio*, ce qui veut dire valeurs (ladrone); *anava*, ce qui veut dire fous, imbéciles; *perjo*, ce qui signifie une coquille, mais, en fait, se prend pour les parties sexuelles; ces injures étaient accompagnées des gestes les plus obscènes. D'autres nous appelaient *pari-ni*, ce qui veut dire vaut (frejo). Ce sont les termes que nous pourrions comprendre. Ils en prolifèrent d'autres aussi obscènes et nous insultaient sans doute, mais nous en ignorions la signification. Les femmes rient aux éclats; les enfants les imitent. Bien entendu, nous ne leur répondions pas. Cela dura plus d'une demi-heure; après quoi ils rentrèrent dans leurs cases.

Le jour suivant, l'influence des Indiens à l'Espagnol diminua; cependant il en restait toujours assez pour nous molester, ce qui dura jusqu'à sept heures du soir, quand l'Espagnol, Tioroa, Opo et le capitaine Teyloa arrivèrent avec leurs gens.

(A continuer.)

(1) Voir le Messager des 22 et 29 décembre 1866, 16 février, 7 et 14 mars 1867.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE
du vendredi 8 au jeudi 14 mars 1867 inclus.

NAVIGES EN COURSE D'ENTRÉE.

2 février. Cabot. du Protect. *Assur*, de 13 ton., pat. Tiaqui, ven. de Kankara en 3 jours, 3 pass. M. Gilon, français, et 2 indigènes, de débarq. pas.
3 mars. Cabot. français *Margaret*, de 13 ton., pat. Leguen, ven. d'Atineous en 2 jours.
9 mars. Gôl. du Protect. *Elcor*, de 13 ton., cap. Chaplain, ven. de Raitiro en 5 jours. (2 passag. MM. John Platt, Lacoste, Holman et 2 enfants, M^{rs} Hunter et 2 enfants anglais, et 2 indigènes, de débarq. pas.)
9 mars. Gôl. du Protect. *Expérier*, de 20 ton., cap. Rebeira, ven. de Borabora en 5 jours; 14 passag. indigènes, de débarq. pas.
10 mars. Gôl. de Borabora *Pilato*, de 21 ton., cap. Fenouil, ven. de Borabora en 5 jours; 28 passag. M. Bessonne, grec, et 25 indigènes, dont 16 dévoués.
11 mars. Cabot. du Protect. *Tavara*, de 21 ton., pat. Steadly, ven. de Huihine en 3 jours.
12 mars. Gôl. de Borabora *Pilato*, de 20 ton., pat. Hapo, ven. de Huihine en 3 jours; 17 passag. dont 5 débarqués.
14 mars. Brig anglaise *Tuava*, de 253 ton., pat. Rowles, ven. de Londres en 453 jours; 9 passag. M. New et M^{rs} Ash, M. et M^{rs} Pescho, anglais, M. Clark et Salinas, indigènes, de débarq. pas.
14 mars. Trois mâts barque anglaise *Torqui*, de 224 ton., cap. Kuarstos, ven. de Dusselin en 21 jours, en relâche.

NAVIGES DE COMMERCE SORTIS.

8 mars. Vapeur du Protect. *Tifana*, de 1,842 ton., cap. Clark, all. à Sydney.
9 mars. Deux gôl. du Protect. *Servise*, de 19 ton., cap. Ellicott, all. à Auckland; 1 passag. M. Haymel, français.
9 mars. Brig gôl. du Protect. *Sompo*, de 108 ton., cap. Bataul, all. à Manua.
9 mars. Cabot. du Protect. *Wipe*, de 28 ton., pat. McKean, all. à Huavara.
10 mars. Gôl. du Protect. *Favorita*, de 69 ton., cap. Falconer, all. aux Tuamotu.
10 mars. 10 passag. indigènes, n'ayant pas débarqué.
11 mars. Trois mâts barque française *Epore*, de 329 ton., cap. Riches, all. à Malé; 2 passag. n'ayant pas débarqué.
11 mars. Cabot. du Protect. *Elcor*, de 13 ton., pat. Teasu, all. à Haupape.
12 mars. Cabot. français *Margaret*, de 13 ton., pat. Leguen, all. à Atineous.
12 mars. Gôl. du Protect. *Assur*, de 69 ton., cap. Ransitter, all. aux îles Hervey; 1 passag. indigène.
13 mars. Gôl. du Protect. *Intester*, de 18 ton., cap. McMillan, all. à Anaa; 3 passag. 1 prêtre, de la mission catholique, M. Kiron, anglais, et 1 femme indigène.
14 mars. Gôl. américaine *Kahana*, de 111 ton., cap. Whitler, all. à Piarua.
14 mars. Cabot. du Protect. *Assur*, de 7 ton., pat. Tiaqui, all. à Kankara; 3 passag. indigènes, n'ayant pas débarqué.

NAVIGES SUR LA DUNE.

— EN SORTIE.

16 décembre 1865. Avis à vapeur *Latoche-Tréille*, commandé par M. Quentin, lieutenant de vaisseau.

— EN COURSE.

13 juillet 1866. Gôl. de Huavara *Temani* *Pavartro*, de 30 ton.
13 novembre. Cabot. du Protect. *Oponore*, de 1 ton.
27 décembre. Câble du Protect. *Assur*, de 41 ton.
28 décembre. Trois mâts barque anglaise *Baroua*, de 370 ton., cap. Dean.
5 janvier 1867. Brig-gôl. du Protect. *Assur*, de 209 ton.
15 janvier. Trois mâts barque du Protect. *Assur*, de 400 ton., c. Schneider.
17 février. Cabot. du Protect. *Expérier*, de 20 ton., pat. Kahu.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET JUSTICE.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. — On fait savoir
A tous qu'il est parvenu à nos yeux d'un jugement du tribunal civil de première instance des Etats du Protectorat, en date du 15 mars 1867, il sera, en exécution dudit jugement qui ordonne la vente, et la régle des biens de Jean-Baptiste Laharrie et François-Félix Tournes, syndics de la faillite du sieur Jean Baptiste, procédé, le mardi 2 avril 1867, à 8 heures du matin, à l'audience des criées dudit tribunal, par-devant M. Langouaz, juge-impérial, à l'application de l'immobilier ci-après désigné, faisant partie de l'actif de ladite faillite, savoir :
1° Une maison construite en bois, couverte en pannes, composée de trois pièces, sise à Papeete, rue des Ecoles, près les fortifications de l'Est, et au dépendances, consistant en une cuisine construite en bois, couverte en bardeaux;
2° Le droit à la jouissance, pour vingt années consécutives, à compter du 1^{er} octobre 1855, et payant la rente annuelle de cent francs, du bail du terrain sur lequel est édifiée l'édification. Le terrain mesure 3.171 mètres carrés, de superficie. Ledit bail est renouvelable pour vingt autres années, à la volonté du preneur.
Pour plus amples renseignements, voir le cahier des charges déposé au greffe des tribunaux.
Fait à Papeete, le quinze mars mil huit cent soixante-sept.
41-Mars-2-1. *Le Greffier, A. BOSCHER.*

RECU DE MELBOURNE

Salaoune de Hong-Kong

Raisins succrés-frais, etc., etc.

Cher C. WILKENS.

MARCHANDISES ARRIVÉES PAR LE KALUNA, EN
vente chez le sous-séjour :

Vermeil

Macaroni

Raisins de Malaga

Figuier

Beurre salé

Neufmout salt

Beurre

Morue fraîche

Maille de pistole

Sucre blanc

Champignons (1/2 boîtes)

Chocolat

Pommes de terre

Café de Costa-Rica

Tobac coporal

42-16 Mars-1

S. BROLLET, rue de Rivoli.

PHARMACIE J. PERNET

Rue de Rivoli, Papeete.

SPECIALITÉS. — PRODUITS CHIMIQUES

24 février. Cabot. du Protect. *Daniel Sosa*, de 10 ton., pat. H. Williams.
7 mars. Cabot. du Protect. *Charlot*, de 14 ton., pat. Fara.
9 mars. Gôl. du Protect. *Elcor*, de 13 ton., cap. Chaplain.
9 mars. Gôl. du Protect. *Expérier*, de 20 ton., cap. Poché.
10 mars. Gôl. de Borabora *Pilato*, de 21 ton., cap. Fenouil.
11 mars. Cabot. du Protect. *Tavara*, de 21 ton., pat. Steadly.
12 mars. Gôl. du Protect. *Pilato*, de 20 ton., cap. Hapo.
13 mars. Brig anglaise *Tuava*, de 253 ton., cap. Rowles.
14 mars. Trois mâts barque anglaise *Torqui*, de 224 ton., cap. Kuarstos.

MARCHÉ DE PAPEETE.

Denrées apportées sur le place du marché, du vendredi 8 au jeudi 14 mars 1867 inclus.

Denrée	Quantité	Prix de l'unité	Total	Denrée	Quantité	Prix de l'unité	Total
Pain (1)	1943 kil.	80	4,310 40	Repos.	28 paq.	10	280 00
de blé	1020 id.	2	2,040 00	Legumes	23 id.	1	23 00
de maïs	1020 id.	2	2,040 00	Patates	38 paq.	1	38 00
porc	420 id.	2	840 00	Maïs	36 paq.	1	36 00
de porc	80 id.	2	160 00	Tomates	16 paq.	50	800 00
de porc	450 id.	2	900 00	Alouette	15 id.	1	15 00
Poissons	230 paq.	1	230 00	Id.	320 rég.	1	320 00
Gras	43 id.	1	43 00	Id.	320 rég.	1	320 00
Cuirs	43 id.	1	43 00	Id.	320 rég.	1	320 00
Legumes	56 paq.	50	2800 00	Id.	320 rég.	1	320 00
Salade	56 paq.	50	2800 00	Id.	320 rég.	1	320 00
Carottes	14 id.	50	700 00	Id.	320 rég.	1	320 00
Oignons	20 id.	50	1000 00	Id.	320 rég.	1	320 00
Navets	44 id.	50	2200 00	Id.	320 rég.	1	320 00
A reporter			5,203 40	Total			5,842 40

(1) au marché et chez les bouchers et les boulangers.

BESTIAUX ABATTUS A PAPEETE

du vendredi 8 au jeudi 14 mars 1867 inclus.

Date	Spécies	Noms des bouchers	Marques	Propriétaires	Résidence
8 mars	Boeuf	Georget	L	Lamotte	Papeete
9 mars	Boeuf	id.	L	id.	Papeete
10 mars	Boeuf	id.	1 ancre	Administr'n	Taravao
11 mars	Boeuf	id.	1 ancre	Administr'n	Papeete
12 mars	Boeuf	id.	1 ancre	Administr'n	Taravao
13 mars	Boeuf	id.	4	Louardet	Papeete
14 mars	Boeuf	id.	L	id.	Papeete

CURATELS AUX SUCCESSIONS VACANTES.

Le public est prévenu qu'en exécution d'un ordonnance de
M. le juge impérial à Papeete, en date du 26 février 1867, rendu en conformité de l'article 38 du décret impérial du 25 janvier 1855, il sera, à l'audience des criées du tribunal civil de Papeete, les 22 et 29 mars 1867, à 8 heures du matin, procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en deux adjudications, dont la dernière sera définitive, d'un immeuble sis à Papeete, rue de la Cathédrale, comprenant un terrain d'une superficie de 6 ares 51 centiares, avec une maison construite en bois, couverte en pannes; une cuisine, un hangar, et un puits, le tout dépendant de la succession vacante Langlois.
Le mise à prix a été fixée à MILLE FRANCS.
Le cahier des charges dressé par le curateur, ainsi que les plans et titres de propriété, sont déposés au greffe du tribunal civil, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.
41-Mars-2-1

POUR BOSTON, États-Unis

d'Amérique.

Il sera expédié, vers le 15 avril prochain, le trois mâts barque hambourgeoise

FIGARO, de 329 ton., capitaine

V. Q. RICHARDS.

Ce navire, cert. A au bureau Veritas, prendra quelques passagers.

S'adresser à

45-16 Mars-1 C. WILKENS.

FOR BOSTON, United States

of America.

The Hamburg Bank

FIGARO, 329 tons, A-1 Veritas,

Captain V. Q. RICHARDS,

will call here towards the 15th of April,

quitting for the above port.

Has superior accommodations for a few passengers. Apply to

C. WILKENS.

VENTE OU LOCATION DE TERRES. — MOO RAA E TE TARABU RAA FENIA.

La femme indigène Vahine
à Taumotu, demeurant à Arue, et dans l'intention de vendre à Papeete la terre Arue, sise dans le district de Papeete, et inscrite sous le n° 417, P 154.

Te opua nel o Vahine
à Taumotu, c'est-à-dire, à 1100 ares ou 1100 ares, et sise dans le district de Papeete, et inscrite sous le n° 417, P 154.

L'indigène Avela
à Taumotu, demeurant à Papeete, et dans l'intention de vendre à Papeete la terre Arue, sise dans le district de Papeete, et inscrite sous le n° 417, P 154.

Te opua nel o Avela
à Taumotu, c'est-à-dire, à 1100 ares ou 1100 ares, et sise dans le district de Papeete, et inscrite sous le n° 417, P 154.

DIVISIONS TERRITORIALES DE LA COLONIE ET DES ARCHIPÉLAGES VOISINS

En vente au bureau de la Poste :
Brochure de 70 pages. — Prix : 1 fr.